

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 1^{er} Février à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

Étaient également présents :

Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, Mme Arlette BUZARE, Mme Laëtitia MELOIS, Mme Anne-Marie GARANGE, M. Franck DUVAL, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, M. Lucien MONNERIE, Mme Séverine LE FLOCH, M. Hugues DEVAUX-MARKOV, M. Patrick GUILBAUDEAU, Mme Françoise HENRIQUEZ, Mme Maryvonne LE GAL, M. Bernard BASTIER, Mme Chantal DEMANGEON, M. Didier LEMARCHAND, M. Jean-François SALVAR, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, M. Guy DECROIX, M. Régis KERDELHUE, Mme Isabelle LOISEL

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Philippe-Jacques BLESBOIS à Françoise BALLESTER

Alain DESGRE à Joël DANIEL

Mme Annette FREOUX à Marylise FOIDART

Jacques GREVES à Christian GUEGUEN

Jean-Jacques MARTEIL à Hugues DEVAUX-MARKOV

Annaïg MESTRIC à Arlette BUZARE

Estelle MORIO à Bernard BASTIER

Secrétaire : Mme Marylise FOIDART

| | |
|-----------------------------------|-----------------|
| Date de la convocation | 25 Janvier 2024 |
| Date de l'affichage | 26 Janvier 2024 |
| Nombre de conseillers en exercice | 33 |
| Nombre de présents | 26 |
| Nombre de votants | 33 |

2024 03

Débat et Rapport sur les orientations budgétaires 2024

Rapporteur : P. Jacqueminot

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est essentiel puisqu'il a pour vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui

permettront d'exercer, de manière effective, son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRE », a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Aussi, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport (ROB) sur les orientations budgétaires envisagées, les engagements pluriannuels ainsi que la structure et la gestion de la dette. L'information est d'ailleurs renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le ROB doit, en outre, comporter les informations relatives au personnel.

Le ROB n'est pas qu'un document interne. Il doit être transmis au Préfet du Département et au Président de l'établissement de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre, mais aussi faire l'objet d'une publication (décrets n° 2016-834 et 2016-841 du 23 juin 2016).

A noter que l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 implique l'application de l'article L5217-10-4 du CGCT, relatif au calendrier de vote du budget des métropoles.

Celui-ci précise que :

- la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de **dix semaines** précédant l'examen du budget ;
- le projet de budget est préparé et présenté par l'exécutif qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil avec les rapports correspondant **douze jours** au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget.

Conséquences pour les entités du bloc communal :

Le délai entre le débat d'orientations budgétaires et le vote du budget est donc porté **de deux mois à 10 semaines**, et le délai de communication du projet de budget à l'assemblée délibérante est porté **de 5 à 12 jours**. L'allongement de ce délai vise un objectif de meilleure information des élus.

Il est précisé que ce délai de convocation concerne uniquement le budget primitif. Les règles de droit commun (5 jours, ou 3 jours pour les communes de moins de 3500 habitants conformément aux dispositions des articles L.2121-11 et L.2121-12 du CGCT) s'appliquent à toutes les autres délibérations budgétaires des entités du bloc communal (décisions modificatives, budget supplémentaire, compte administratif ou compte financier unique).

Le rapport d'orientations budgétaires 2024 est joint à la présente note. Il comprend deux annexes :

- I- Annexe 1 : Structure et évolution des effectifs et des charges de personnel
- II- Annexe 2 : Etat de la dette au 31/12/2023

⚠ Avertissement :

*Les éléments financiers relatifs à l'exercice 2023 ne sont qu'indicatifs.
Ils ne seront définitivement connus qu'à la clôture de l'exercice 2023.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 25 janvier 2024,

PREND ACTE qu'un débat a eu lieu sur la base du rapport ci-annexé.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Guidel, le 2 Février 2024
Le Maire,
Joël DANIEL

